



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 04 21 - AVRIL 2021

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 04-21 – avril 2021



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

13 PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrêté N° A 21 H 1370 du 28 avril 2021

Pôle Des Solidarités Départementales et du Développement Social Local

Délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

19 PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21 S 0012 du 29 mars 2021

Arrêté de transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la société « SAS Lot-Aveyron- Oxygène-02 Home services Rodez » à la société « AZALEE Domicile Services ».

Arrêté N° A 21 S 0014 du 3 avril 2021

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) « La Chabraque » situé à Castanet (12240)

Arrêté N° A 21 S 0019 du 30 mars 2021

Arrêté de transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la société « Axéo Services Rodez » à la société « Azaé Rodez »

Arrêté N° A 21 S 0020 du 1^{er} Avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Le Bon Accueil de l'Argence de Sainte-Geneviève-sur-Argence

Arrêté N° A 20 S 0021 du 1^{er} Avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Résidence Saint Jean de Saint-Amans-des-Cots

Arrêté N° A 21 S 0022 du 1^{er} Avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Résidence Les Rosiers de Rignac

Arrêté N° A 21 S 0023 du 1^{er} avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Le Sherpa de Belmont-sur-Rance

Arrêté N° A 21 S 0024 du 1^{er} avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Sainte Anne » de Luc-la-Primaube

Arrêté N° A 21 S 0025 du 1^{er} avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Maison d'Accueil Sainte Marie de Nant

Arrêté N° A 21 S 0026 du 1^{er} avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Marie Vernières de Villeneuve

Arrêté N° A 21 S 0027 du 2 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD La Miséricorde SAINT AFFRIQUE de Saint-Affrique

Arrêté N° A 21 S 0028 du 2 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD La Fontanelle de Naucelle

Arrêté N° A 21 S 0029 du 2 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Adrienne LUGANS de Laissac

Arrêté N° A 21 S 0030 du 2 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Le Paginet de Lunac

Arrêté N° A 21 S 0031 du 2 avril 2021

Tarification Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Val Fleuri de Clairvaux-d'Aveyron

Arrêté N° A 21 S 0032 du 2 avril 2021

Tarification Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Saint Joseph à Marcillac de Marcillac-Vallon

Arrêté N° A 21 S 0033 du 2 avril 2021

Tarification Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Jean XXIII de Rodez

Arrêté N° A 21 S 0034 du 2 Avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Résidence Saint Laurent de Cruéjols

Arrêté N° A 21 S 0035 du 2 Avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Les Galets d'Olt de Saint-Côme-d'Olt

Arrêté N° A 21 S 0036 du 6 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées "Saint Dominique" de Gramond

Arrêté N° A 20 S 0037 du 6 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées "Les Cheveux d'Ange" de Millau

Arrêté N° A 21 S 0038 du 6 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées "Parc de Jaunac" de Montbazens

Arrêté N° A 21 S 0039 du 6 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées "La Rossignole" de Onet-le-Château

Arrêté N° A 21 S 0040 du 6 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées "Résidence Jean Baptiste Delfau" de Réquista

Arrêté N° A 21 S 0041 du 6 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées "Sainte Claire" de Villefranche-de-Rouergue

Arrêté N° A 21 S 0042 du 6 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Les Clarines de Rodez

Arrêté N° A 21 S 0043 du 6 avril 2021

Tarification Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Julie Chauchard de Rodez

Arrêté N° A 21 S 0044 du 6 avril 2021

Tarification Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Saint Amans de Rodez

Arrêté N° A 21 S 0045 du 06 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « La Croix Bleue » de Capdenac-Gare

Arrêté N° A 21 S 0046 du 06 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Sainte Thérèse » de Laguiole

Arrêté N° A 21 S 0047 du 06 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Paul MOUYSSSET » de Firmi

Arrêté N° A 21 S 0048 du 06 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Sainte Marthe » de Ceignac

Arrêté N° A 21 S 0049 du 06 avril 2021

Tarification Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Résidence Les Deux vallées » de Nant

Arrêté N° A 21 S 0051 du 13 avril 2021

Tarification 2021 de la résidence autonomie "Les Colombes" de Colombières

Arrêté N° A 21 S 0052 du 13 avril 2021

Tarification hébergement (aide sociale) et dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées "Résidence La Dourbie" de Saint-Jean du Bruel

Arrêté N° A 21 S 0053 du 13 avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Bellevue» de Decazeville

Arrêté N° A 21 S 0054 du 14 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de la résidence autonomie" Foyer Soleil " de Millau

Arrêté N° A 21 S 0055 du 14 avril 2021

Tarification 2021 de la résidence autonomie "Bellevue" de Decazeville

Arrêté N° A 21 S 0057 du 15 avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Résidence du Vallon » de Salles-la-Source

Arrêté N° A 21 S 0058 du 15 Avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Le Val d'Olt » de Saint-Laurent-d'Olt.

Arrêté N° A21S0059 du 16 Avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Résidence du lac » de Pont-de-Salars

Arrêté N° A 21 S 0061 du 19 avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes EHPAD « Saint Cyrice » de Rodez

Arrêté N° A 21 S 0062 du 19 avril 2021

Tarification Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées « L'Oratoire » de Sauveterre-de-Rouergue

Arrêté N° A 21 S 0063 du 20 avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Les Genêts d'Or du Ségala» de Rieuepeyroux

Arrêté N° A 21 S 0064 du 20 avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées « LA BELLANGERIE" au Nayrac

Arrêté N° A 21 S 0068 du 22 avril 2021

Tarification 2021 - Etablissements de l'Association OUSTAL - Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements

Arrêté N° A 21 S 0074 du 26 Avril 202

Annule et remplace A21S0056 du 15 Avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes EHPAD « Jean Solinhac» de Espalion

Arrêté N° A 21 S 0075 du 28 Avril 2021

Tarification - Dotation départementale annuelle pour l'année 2021 de la Maison d'Enfants à Caractère Social l'Oustal de l'Association l'Oustal Sainte Croix

111 PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N° A 21 R 0111 du 1^{er} avril 2021

Canton de Villeneuve et Villefrancois - Route Départementale n° 76

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0112 du 6 avril 2021

Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 82

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0113 du 6 avril 2021

Canton de Vallon - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0114 du 6 avril 2021
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 905
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0115 du 6 avril 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 62
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0116 du 6 avril 2021
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 10
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camjac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0117 du 7 avril 2021
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 80
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Just-sur-Viaur (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0118 du 8 avril 2021
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 83
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cabanès et Tayrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0119 du 8 avril 2021
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 196
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Castelmary et Tayrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0120 du 8 avril 2021
Cantons d'Aveyron et Tarn et Villefranche de Rgue- Route Départementale n° 269
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Le Bas Segala et Villefranche de Rgue (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0121 du 8 avril 2021
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 39
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Najac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0122 du 9 avril 2021
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 991
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0123 du 9 avril 2021
Cantons de Lot et Truyère / Aubrac et Carladez
Routes Départementales n° 605, 135 et 900
Arrêté temporaire avec déviations, pour les essais de pneumatique (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0124 du 9 avril 2021
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0125 du 9 avril 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0126 du 9 avril 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0127 du 9 avril 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0128 du 12 avril 2021
Canton de Raspes et Lévezou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Panat (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0129 du 12 avril 2021
Canton de Raspes et Lévezou - Route Départementale n° 96
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vézins-de-Lévezou (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0130 du 12 avril 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 540
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanès (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0131 du 12 avril 2021
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 511
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Séverac d'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0132 du 16 avril 2021
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint- Martin-de-Lenne (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0133 du 16 avril 2021
Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 573
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Fel (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0134 du 16 avril 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 554
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laval-Roquecezière (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0135 du 16 avril 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Iziaire (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0136 du 16 avril 2021
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 509
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Pomayrols et La Capelle-Bonance (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0137 du 16 avril 2021
Canton de Raspes et Lézérou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melviu (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0138 du 16 avril 2021
Cantons de Vallon et Lot et Truyère - Route Départementale n° 904
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Mouret et Villecomtal (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0139 du 16 avril 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 902
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Selve (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0140 du 20 avril 2021
Canton de Raspes et Lézérou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melviu (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0141 du 20 avril 2021
Canton de Nord-Lézérou - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0142 du 20 avril 2021
Canton de Raspes et Lézérou - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquiès (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0143 du 20 avril 2021
Canton de Raspes et Lézérou - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquiès (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0144 du 20 avril 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0145 du 20 avril 2021
Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 904
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyère et Saint-Hippolyte (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0146 du 21 avril 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 639
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0147 du 21 avril 2021
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchot (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n° A 21 R0109 en date du 31 mars 2021

Arrêté N° A 21 R 0148 du 22 avril 2021
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0149 du 22 avril 2021
Canton de Nord-Lévezou - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0150 du 22 avril 2021
Canton de Raspes et Lévezou- Route Départementale n° 993
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0151 du 26 avril 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0152 du 26 avril 2021
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 187
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Cresse (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0153 du 26 avril 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire des commune d'Arnac-sur-Dourdou et de Mélagues (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0154 du 26 avril 2021
Canton de Raspes et Lévezou - Route Départementale n° 902
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brousse-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0155 du 23 avril 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 554
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laval-Roqueceziere (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0134 en date du 16 avril 2021

Arrêté N° A 21 R 0156 du 27 avril 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Izair (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0157 du 28 avril 2021
Canton de Raspes et Lévezou - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vézins-de-Lévezou (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0158 du 28 avril 2021
Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 920
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0159 du 28 avril 2021
Canton de Raspès et Lézérou - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0142 en date du 20 avril 2021

Arrêté N° A 21 R 0160 du 28 avril 2021
Canton de Raspès et Lézérou - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquiès (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0143 en date du 20 avril 2021

Arrêté N° A 21 R 0161 du 29 avril 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 74
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Sever-Du-Moustier (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0162 du 29 avril 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0162 du 29 avril 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0163 du 30 avril 2021
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 131
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0100 en date du 24 mars 2021.



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Ressources
et Moyens

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

Arrêté N° A21H1370 du 28 Avril 2021

OBJET : PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Délégation de signature donnée à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint du Pôle**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU le contrat du 12 août 2008 signé entre Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur Eric DELGADO, ainsi que ses avenants ;
VU le Comité Technique en date du 23 juin 2020 ;
VU la Commission Permanente en date du 26 juin 2020.
VU l'arrêté n°A21H0079 en date du 07 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Eric APPEL en qualité de Chef du Service Emploi Insertion en Professionnel et par le Logement
VU l'arrêté n°A20H3664 en date du 28 décembre 2020 portant nomination de Madame Sonia SORHAINDO MORMAND en qualité de Responsable de Territoire d'Action Sociale d'ESPALION
VU l'arrêté n°A20H3594 en date du 22 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Hugo TARGHETTA aux fonctions de Directeur par intérim de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille
VU l'arrêté n°A20H3630 en date du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Christine LAUR en qualité de Responsable de Territoire d'Action Sociale du Ruthénois, du Lévezou et du Ségala
VU l'arrêté n°A21H1326 du 19 avril 2021 nommant Madame Cindy LOUBARECHE – Directrice adjointe de la DDPPE et Cheffe de Service – Adoption.
VU l'arrêté n° A21H1327 du 19 avril 2021 nommant Madame Elodie FOULQUIER – Médecin coordonnateur et Responsable du Service PMI.
VU l'arrêté n°A21H1329 du 19 avril 2021 nommant Madame Stéphanie MEILLEY, Cheffe de Service Prévention et Protection de l'Enfance

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Pour l'application du présent article, il est précisé que le Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local regroupe les Directions suivantes :

- la Direction Emploi Insertion ;
- la Direction de l'Autonomie ;
- la Direction de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille ;
- la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local ;
- la Direction des Affaires Administratives et Financières.

1-1 : Directeur du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local

Délégation est donnée à **Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint** - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Alain PORTELLI - Directeur Général des Services** - tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (*Assemblée Plénière et Commission Permanente*) ;
- Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;

- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de *Monsieur Eric DELGADO*, délégation est donnée à *Monsieur Anthony ROUXEL* - Adjoint au Directeur Général Adjoint - à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 1-1.

Article 2 : DIRECTION EMPLOI-INSERTION

2-1 : Le Directeur Emploi-Insertion

Délégation est donnée à *Monsieur Thierry PRINCAÏ* - Directeur de l'Emploi-Insertion - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de *Monsieur Eric DELGADO* :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Thierry PRINCAÏ.*

2-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de *Monsieur Thierry PRINCAÏ*, délégation est donnée à :

- *Madame Julie GARES* - Cheffe du Service Insertion Sociale et Prestations RSA - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1.
- *Monsieur Eric APPEL* - Chef du Service Insertion Professionnelle et par le Logement

Article 3 : DIRECTION DE L'AUTONOMIE

3-1 : La Directrice de l'Autonomie

Délégation est donnée à *Madame Brigitte FILHASTRE* - Directrice de l'Autonomie - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de *Monsieur Eric DELGADO* :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
 - Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Brigitte FILHASTRE.

3-2 : Absence ou empêchement à la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte FILHASTRE, délégation est donnée à Monsieur Rémy GUINAULT – Adjoint à la Directrice - Chef du Service Qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux- à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 3-1.

3-3 : Absence ou empêchement de l'Adjoint à la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy GUINAULT, délégation est donnée à Mme Caroline PLASSE – Cheffe du Service Coordination Autonomie – à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son Service, les actes et décisions visés à l'article 3-2.

Article 4 : DIRECTION PRÉVENTION-PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

4-1 : Directrice de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille

4-1-1 : La Directrice

Délégation est donnée à Madame Nathalie BONNEFE - Directrice de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Nathalie BONNEFE.

4-1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BONNEFE, délégation à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exercice de leurs attributions, est donnée à :

- **Madame Cindy LOUBARECHE** - Adjointe au Directeur de la DDPPE - Cheffe du Service Adoption et notamment pour les documents et attestations portant sur l'adoption internationale.

- **Madame Stéphanie MEILLEY** - Cheffe de Service - Prévention et Protection de l'Enfance.

- Madame Laetitia BARRIÈRE - Cheffe du Service Éducatif Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes / Unité Départementale Mineurs Non Accompagnés / Astreintes Prévention Enfance en Danger ;

- **Docteur Elodie FOULQUIER** - Médecin Coordonnateur et Responsable du Service P.M.I et Santé publique - pour tous les actes ou décisions relatifs aux actions réglementaires de P.M.I.

4-1-3 : Absence ou empêchement du Médecin Coordonnateur

En cas d'absence ou d'empêchement du **Docteur Elodie FOULQUIER**, délégation est donnée à :

- Madame Sandrine SEGUIN - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur Millau-Saint-Affrique ;

- Madame Catherine RIGAL - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala ;

- Madame Nathalie TERRIER - Coordonnatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur Villefranche de Rouergue-
Decazeville ;

- Madame Corinne MAUREL-JEAN - Coordonnatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur d'Espalion ;

4-2 : Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

4-2-1 : Le Directeur

Délégation est donnée à Monsieur Hugo TARGHETTA - Directeur par intérim de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille - à l'effet de signer, sous l'autorité de Madame Nathalie BONNEFE, dans la limite de ses attributions :

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et état de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Maison Départementale ;

- Les documents relatifs à la passation, à l'exécution et à la gestion des marchés dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Hugo TARGHETTA.

4-2-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugo TARGHETTA, délégation à l'effet de signer tous actes, courriers et documents administratifs nécessaires à l'exercice de ses attributions, est donnée à Madame Josiane GINESTE - Cheffe du Service Administratif.

4-2-3 : Les cadres d'Astreintes

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugo TARGHETTA, délégation à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies est donnée aux Cadres soumis à une obligation d'astreinte suivants :

- Monsieur Alain MONTEIL - Chef de Service Enfants et du SERA ;

- Madame Brigitte ALARY - Cheffe du Service Veilleur et Accueil Familial ;

- Monsieur Marc RAYNAL - Chef du Service Éducatif du groupe « adolescents ».

Article 5 : DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

5-1 : Directeur de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local

Délégation est donnée à Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1, toutes correspondances, documents administratifs ou Visas relatifs à l'activité de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local.

5-2 : Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale

5-2-1 : Secteur d'Espalion

Délégation est donnée à Madame Sonia SORHAINDO MORMAND - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Sonia SORHAINDO MORMAND.*

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- *Madame Myriam ALAUX ;*
- *Madame Sylvie MAGNE.*

5-2-2 : Secteur Villefranche de Rouergue-Decazeville

Délégation est donnée à *Madame Elizabeth BOUYSSOU - Responsable de Territoire* - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de *Monsieur Eric DELGADO* :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Elisabeth BOUYSSOU.*

Ou en cas d'absence ou d'empêchement.

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- *Monsieur Mathieu FILHOL ;*
- *Monsieur Jean Paul ALET ;*
- *Madame Caroline MIGRAND ;*
- *Madame Anne RAQUET-BASQUEZ.*

5-2-3 : Secteur du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala

Délégation est donnée à *Madame Christine LAUR - Responsable de Territoire* - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de *Monsieur Eric DELGADO* :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Christine LAUR.*

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjoints :

- Madame Nathalie REMISE ;
- Madame Sylvie DELTORT ;
- Madame Annie LACOMBE ;
- Madame Marie-Claude DELMAS-GUITARD.

5-2-4 : Secteur Millau-Saint-Affrique

Délégation est donnée à Madame Pascale RICHARD - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Pascale RICHARD.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- Madame Véronique CASTAN ;
- Madame Christine GUIGNARD ;
- Madame Anne Marie ROSADA ;
- Madame Cécile BAZARD PIN.

Article 6 : DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6-1 : Directeur des Affaires Administratives et Financières

Délégation est donnée à Monsieur Olivier FAURE - Directeur des Affaires Administratives et Financières - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Olivier FAURE.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de *Monsieur Olivier FAURE*, délégation est donnée à l'effet de signer les actes et décisions mentionnés à l'article 6-1 et dans la limite des attributions de leur Service à :

- Madame Isabelle LACOMBE - Adjointe au Directeur - Cheffe du Service Instruction et Gestion des Prestations ;
- Madame Christine CASSAN - Cheffe du Service Tarification ;
- Monsieur Didier CAUSSANEL - Chef du Service Budget, Marchés, Contrôles et Logistique.

Article 7 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : EXÉCUTION

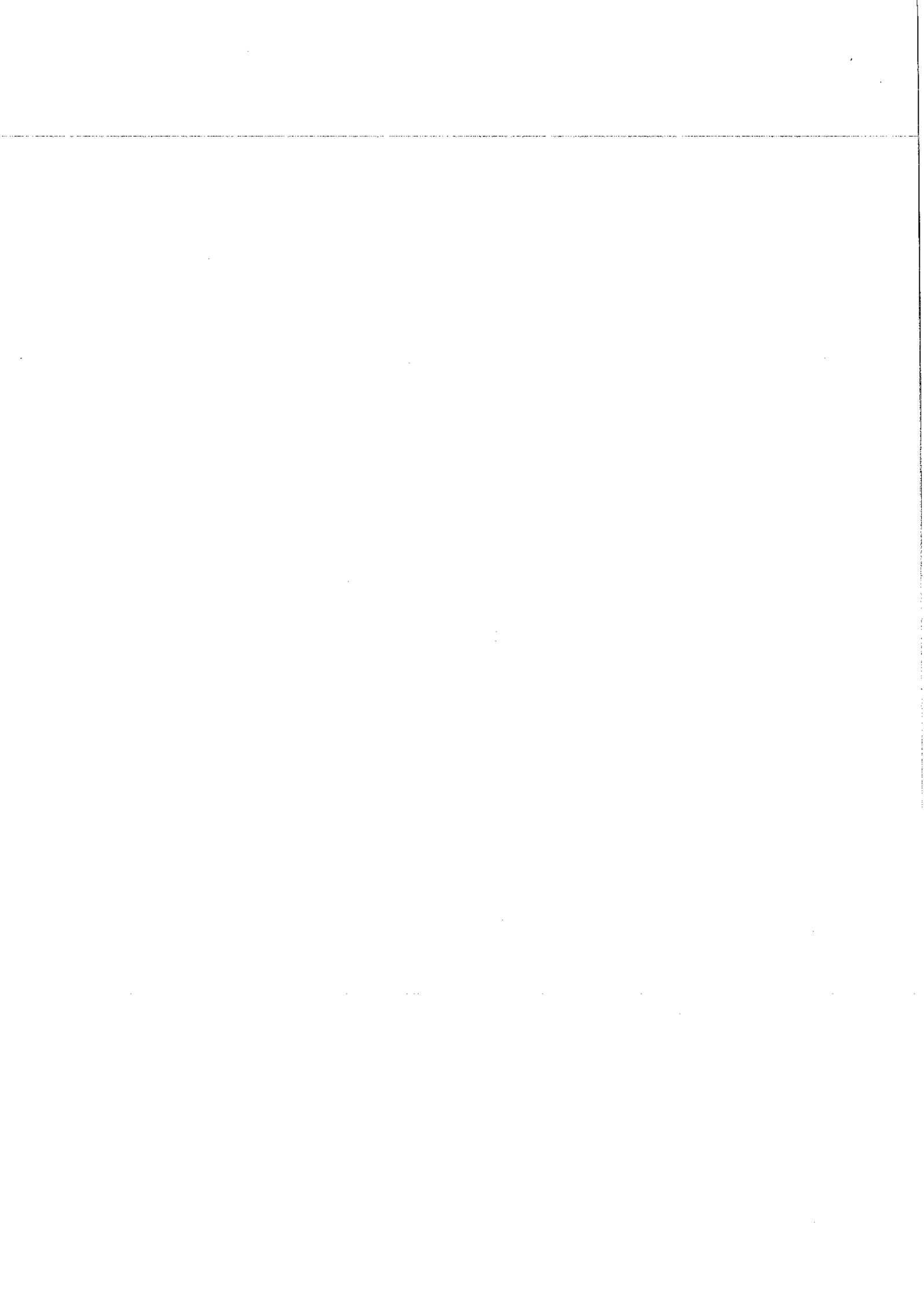
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel** du Département.

Fait à Rodez, le 28 AVR 2021

Le Président du Conseil Départemental,



Jean-François GALLIARD





Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales et Développement Social Local

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES
ET DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21 S 0012 du 29 mars 2021

Arrêté de transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la société «SAS Lot-Aveyron-Oxygène-O2 Home services Rodez » à la société « AZALEE Domicile Services ».

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 3221-9 et suivants ;

VU le Code du travail et notamment son article L. 129-1 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment le III de son article 47 ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de service à la personne;

VU l'arrêté du 15 février 2016 relatif à l'agrément services aux personnes délivré par la DIRECCTE de l'Aveyron.

VU le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;

VU le Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1^{er} juin 2018 ;

VU les modifications de nom commercial de la société « SAS Lot-Aveyron-Oxygène-O2 Home services Rodez » qui a pris effet à la date du 18 Août 2014 ;

VU la visite de conformité réalisée par les service du Conseil départemental de l'Aveyron et de la DIRECCTE en date du 16 décembre 2016 ;

VU la demande de transfert d'autorisation du SAAD « O2 Home services Rodez » transmise au Conseil départemental le 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application du III de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 susvisée, « O2 Home services Rodez » dispose de droit de l'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF. Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date du dernier agrément pour les activités en qualité de prestataire soit jusqu'au 18/08/2029.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Aveyron demeure l'autorité compétente pour vérifier que la structure gestionnaire destinataire du transfert de l'autorisation présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par le service ;

CONSIDERANT que la description des moyens organisationnels fournie par le demandeur relatifs à une offre de maintien à domicile auprès des usagers aveyronnais est suffisante et permet d'assurer de la capacité du service à délivrer des prestations conformes à l'exigence du cahier des charges ;

CONSIDERANT que cette demande ne constitue pas une création, transformation ou une extension soumise à l'avis de la commission de sélection prévu par l'article L. 313-1 du CASF.

CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le transfert d'autorisation du SAAD « O2 Home services Rodez » au profit de la société « AZALEE Domicile Services » est accepté à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2 : Il est mis fin à l'activité de la société « SAS Lot-Aveyron-Oxygène-O2 Home services Rodez » pour l'activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire à compter du 1^{er} février 2021.

Article 3 : Les zones d'intervention du SAAD seront précisées ultérieurement par arrêté modificatif conformément au Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 (Axe 2 ; Thématique 2 ; Action n°1 : Fixer des critères de référence pour assurer la pérennité du secteur. »).

Article 4 : L'autorisation est accordée pour la durée de l'autorisation restante, soit jusqu'au 18 Août 2029. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L312-8 du CASF.

Article 5 : L'autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale départementale.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, et le Gestionnaire du SAAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mars 2021

Le Président du Conseil départemental,



Jean-François GALLIARD

Arrêté N° A 21 S 0014 du 3 avril 2021

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) « La Chabraque » situé à Castanet (12240)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article 312-1 du CASF ;
 VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie ;
 VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
 VU l'arrêté n° 06-170 du 3 avril 2006 portant création du LVA La Chabraque ;
 CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 25 juillet 2019 ;
 CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 16 février 2021 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au LVA « La Chabraque » situé à Castanet (12240) est renouvelée à compter du 4 avril 2021 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 avril 2036.

Article 2 : Un lieu de vie est fondé sur la coexistence de trois éléments : des permanents, une structure et un projet. En cas de suppression d'une de ces dispositions, l'autorisation est caduque.

Article 3 : Le LVA est autorisé à fonctionner avec une capacité de 20 places, comme suit :

- 2 unités de 10 places subdivisées elles-mêmes en 7 places d'internat et 3 places en semi-autonomie,

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : Association La Chabraque – N° FINESS EJ : 120785100

Identification de l'établissement principal : Castanet – N° FINESS ET : 120785118

Code catégorie Etablissement : 462 - Lieux de vie

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
912	Hébergement Social pour Enfants et Adolescents	802 803	Adolescents	11	Hébergement Complet Internat	14

			ASE Jeunes Majeurs ASE 7 à 21 ans	13	Semi-internat	6
--	--	--	--	----	---------------	---

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Le LVA « La Chabraque » s'engage à faire connaître de façon prioritaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aveyron, les places disponibles ou devant être disponibles, en vue de favoriser l'accueil de jeunes du Département.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de la démarche d'évaluation.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du développement social local, le (la) président(e) de l'association gestionnaire « La Chabraque » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**



Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES
ET DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21 S 0019 du 30 mars 2021

Arrêté de transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la société « Axéo Services Rodez » à la société « Azaé Rodez »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 3221-9 et suivants ;

VU le Code du travail et notamment son article L. 129-1 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment le III de son article 47 ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de service à la personne;

VU l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif à l'agrément services aux personnes délivré par la DIRECCTE de l'Aveyron à compter 7 octobre 2013.

VU le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;

VU le Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1^{er} juin 2018 ;

VU la demande de transfert d'autorisation du SAAD « Axéo Services Rodez » adressée le 30 septembre 2020 ;

VU la convention de cession de parts sociales de la société « Axéo Services Rodez » signée le 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application du III de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 susvisé, « Axéo Services Rodez » dispose de droit de l'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF. Cette autorisation leur est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date du dernier agrément pour les activités en qualité de prestataire soit jusqu'au 07 octobre 2028.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Aveyron demeure l'autorité compétente pour vérifier que la structure gestionnaire à laquelle est envisagée le transfert de l'autorisation présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par le service ;

CONSIDERANT que la description des moyens organisationnels fournie par le demandeur relatifs à une offre de maintien à domicile auprès des usagers aveyronnais est suffisante et permet d'assurer de la capacité du service à délivrer des prestations conformes à l'exigence du cahier des charges ;

CONSIDERANT que cette demande ne constitue pas une création, transformation ou une extension soumise à l'avis de la commission de sélection prévu par l'article L. 313-1 du CASF.

CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le transfert d'autorisation de gestion du SAAD « Axéo Services Rodez » au profit de la société « Azaé Rodez » est accepté à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Il est mis fin à l'activité de la société « Axéo Services Rodez » pour l'activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : A2micile Région Nord

Adresse : 48 rue du Faubourg de Saverne – 67000 STRASBOURG

N° FINESS EJ: 670017870

N° SIREN : 500088133

Identification de l'établissement : Azaé Rodez

Adresse : 28 avenue Tarayre – 12000 RODEZ

N° SIRET : 503 284 747 00014

N° FINESS ET : en cours de création

Code catégorie établissement : 460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Article 4 : Les zones d'intervention du SAAD seront précisées ultérieurement par arrêté modificatif conformément au Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 (Axe 2 ; Thématique 2 ; Action n°1 : Fixer des critères de référence pour assurer la pérennité du secteur. »).

Article 5 : L'autorisation est accordée pour la durée de l'autorisation restante, soit jusqu'au 7 octobre 2028. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : L'autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale départementale.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, et le Gestionnaire du SAAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2021

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical tick mark near the end and a small loop at the beginning.

Jean-François GALLIARD

Arrêté N° A 21 S 0020 du 1^{er} Avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Le Bon Accueil de l'Argence de Sainte-Geneviève-sur-Argence

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Le Bon Accueil de l'Argence de Sainte-Geneviève-sur-Argence sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	39,89 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>39,83 €</i>
Dépendance	GIR 1 – 2	25,48 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>24,36 €</i>
	GIR 3 - 4	16,17 €		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>15,46 €</i>
	GIR 5 – 6	6,86 €		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>6,56 €</i>

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **240 214 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **01 AVR. 2021**

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

Arrêté N° A 20 S 0021 du 1 Avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Résidence Saint Jean de Saint-Amans-des-Cots

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD « Résidence Saint Jean » de Saint-Amans-des-Cots sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	46,91 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	46,84 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 – 2	22,21 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,75 €
	GIR 3 – 4	14,09 €		GIR 3 - 4	13,80 €
	GIR 5 – 6	5,98 €		GIR 5 - 6	5,86 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **191 314 €**.

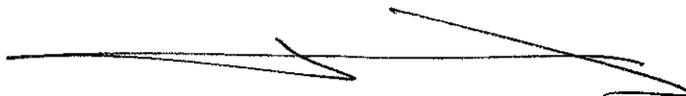
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 AVR. 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0022 du 1 Avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Résidence Les Rosiers de Rignac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Résidence Les Rosiers de Rignac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52,99 €	Hébergement	1 lit	52,97 €
	2 lits	51,41 €		2 lits	51,39 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,22 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,01 €
	GIR 3 - 4	13,47 €		GIR 3 - 4	13,33 €
	GIR 5 - 6	5,71 €		GIR 5 - 6	5,66 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **307 363 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 01 AVR. 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0023 du 1^{er} avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Le Sherpa de Belmont-sur-Rance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Le Sherpa de Belmont-sur-Rance sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	54,68 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>54,66 €</i>
Dépendance	GIR 1 – 2	20,98 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>20,84 €</i>
	GIR 3 – 4	13,31 €		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>13,23 €</i>
	GIR 5 – 6	5,65 €		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>5,61 €</i>

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **293 311 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1^{er} avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A 21 S 0024 du 1^{er} avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Sainte Anne » de Luc-la-Primaube

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD « Sainte Anne » de Luc-la-Primaube sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	48,90 €	Hébergement	1 lit	48,83 €
Dépendance	GIR 1 – 2	21,84 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,62 €
	GIR 3 – 4	13,86 €		GIR 3 - 4	13,72 €
	GIR 5 – 6	5,88 €		GIR 5 - 6	5,82 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **296 734 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1^{er} avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller flourish above it.

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0025 du 1^{er} avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Maison d'Accueil Sainte Marie de Nant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Maison d'Accueil « Sainte Marie » de Nant sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	49,77 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	49,73 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 – 2	20,32 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,10 €
	GIR 3 – 4	12,90 €		GIR 3 - 4	12,76 €
	GIR 5 – 6	5,47 €		GIR 5 - 6	5,41 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **181 588 €**.

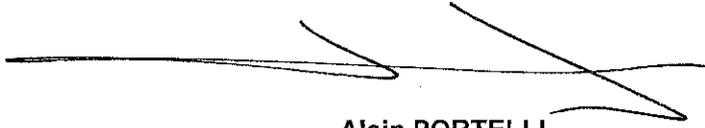
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1^{er} avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name.

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0026 du 1^{er} avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Marie Vernières de Villeneuve

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD « Marie Vernières » de Villeneuve sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	47,66 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	47,59 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 – 2	21,03 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,73 €
	GIR 3 – 4	13,35 €		GIR 3 - 4	13,15 €
	GIR 5 – 6	5,66 €		GIR 5 - 6	5,58 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **171 410 €**.

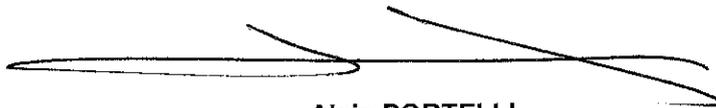
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1^{er} avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end, and a shorter stroke above it that crosses the main stroke.

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0027 du 2 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
EHPAD La Miséricorde SAINT AFFRIQUE de Saint-Affrique**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l' EHPAD La Miséricorde de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,02 €	Hébergement	1 lit	50,98 €
	2lits	61,24 €		2lits	61,24 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,14 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,34 €
	GIR 3 - 4	14,05 €		GIR 3 - 4	13,54 €
	GIR 5 - 6	5,96 €		GIR 5 - 6	5,75 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **347 281 €**.

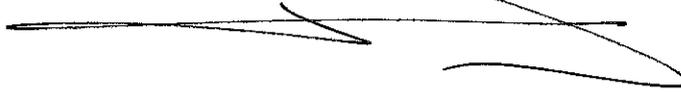
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **2 AVR. 2021**

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0028 du 2 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD La Fontanelle de Naucelle

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l' EHPAD La Fontanelle de Naucelle sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	44,68 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	44,61 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,22 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	21,39 €
	GIR 3 - 4	14,10 €		<i>GIR 3 - 4</i>	13,57 €
	GIR 5 - 6	5,98 €		<i>GIR 5 - 6</i>	5,76 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **256 349 €**.

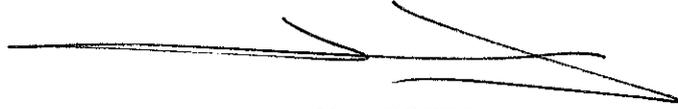
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **2 AVRIL 2021**

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes that form a stylized, elongated shape.

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0029 du 2 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Adrienne LUGANS de Laissac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l' EHPAD Adrienne LUGANS" de Laissac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,13 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>55,13 €</i>
Dépendance	GIR 1 - 2	21,98 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>21,70 €</i>
	GIR 3 - 4	13,95 €		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>13,77 €</i>
	GIR 5 - 6	5,92 €		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>5,84 €</i>

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **252 996 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 AVR. 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, positioned above the name Alain Portelli.

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0030 du 2 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Le Paginet de Lunac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l' EHPAD Le Paginet de Lunac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	49,61 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	49,57 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,13 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,55 €
	GIR 3 - 4	14,04 €		GIR 3 - 4	13,68 €
	GIR 5 - 6	5,96 €		GIR 5 - 6	5,80 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **210 570 €**.

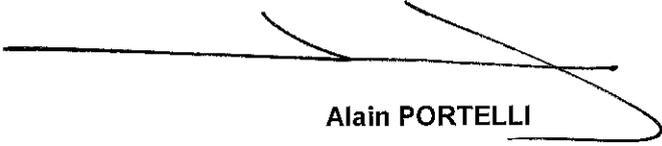
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **2 AVR. 2021**

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0031 du 2 avril 2021

Tarification Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Val Fleuri" de Clairvaux-d'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD Val Fleuri" de Clairvaux-d'Aveyron sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,48 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,01 €
	GIR 3 - 4	13,63 €		GIR 3 - 4	13,33 €
	GIR 5 - 6	5,78 €		GIR 5 - 6	5,66 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **323 775 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **2 AVR. 2021**

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0032 du 2 avril 2021

Tarification Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Saint Joseph à MARCILLAC" de Marcillac-Vallon

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD Saint Joseph à MARCILLAC" de Marcillac-Vallon sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	23,87 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,53 €
	GIR 3 - 4	15,15 €		GIR 3 - 4	14,29 €
	GIR 5 - 6	6,43 €		GIR 5 - 6	6,06 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **220 493 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 AVR. 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0033 du 2 avril 2021

Tarification Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Jean XXIII" de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD Jean XXIII" de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,60 €
	GIR 3 - 4	13,71 €
	GIR 5 - 6	5,81 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,13 €
	GIR 3 - 4	13,41 €
	GIR 5 - 6	5,69 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **279 273 €**.

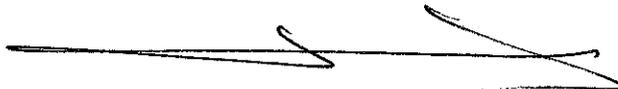
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 AVR. 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

Arrêté N° A21S0034 du 02 Avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Résidence Saint Laurent de Cruéjols

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n°A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD « Résidence Saint Laurent » de Cruéjols sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine			
Hébergement	1 lit	49,06 €	Hébergement	1 lit	48,99€	
	Dépendance	GIR 1 - 2		22,52 €	Dépendance	GIR 1 - 2
		GIR 3 - 4	14,29 €		GIR 3 - 4	14,01 €
		GIR 5 - 6	6,06 €		GIR 5 - 6	5,95 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **149 181 €**.

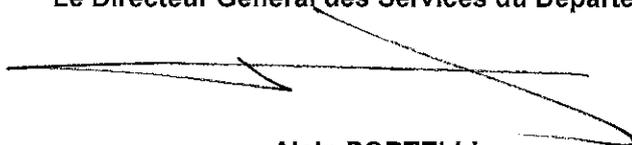
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 Avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a long, sweeping flourish extending to the right and curving upwards.

Alain PORTELLI

Arrêté N° A21S0035 du 02 Avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Les Galets d'Olt de Saint-Côme-d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD « Les Galets d'Olt » de Saint-Côme-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	48,78 €	Hébergement	1 lit	48,71 €
	2 lits	43,75 €		Dépendance	2 lits
Dépendance	GIR 1 - 2	21,45 €	GIR 1 - 2		21,07 €
	GIR 3 - 4	13,61 €	GIR 3 - 4		13,37 €
	GIR 5 - 6	5,78 €	GIR 5 - 6	5,67 €	

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **289 810 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 02 Avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end and a smaller loop above it.

Alain PORTELLI

Arrêté N° A21S0036 du 6 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées "Saint Dominique" de Gramond

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD "Saint Dominique" de Gramond sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021		
Hébergement	1 lit	55,70 €
Dépendance	GIR 1 – 2	21,61 €
	GIR 3 – 4	13,71 €
	GIR 5 – 6	5,82 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,70 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,34 €
	GIR 3 - 4	13,55 €
	GIR 5 - 6	5,75 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **309 697 €**.

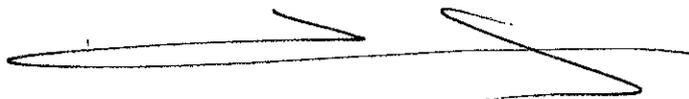
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with several loops and a final upward flourish.

Alain PORTELLI

Arrêté N° A20S0037 du 6 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées "Les Cheveux d'Ange" de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD "Les Cheveux d'Ange" de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	55,51 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	55,51 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 – 2	21,34 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,74 €
	GIR 3 – 4	13,54 €		GIR 3 - 4	13,16 €
	GIR 5 – 6	5,74 €		GIR 5 - 6	5,58 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **282 799 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a curved flourish that loops back to the right.

Alain PORTELLI

Arrêté N° A21S0038 du 6 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées "Parc de Jaunac" de Montbazens

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD "Parc de Jaunac" de Montbazens sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine			
Hébergement	1 lit	47,86 €	Hébergement	1 lit	47,79 €	
	2lits	33,10 €		Dépendance	2lits	33,05 €
Dépendance	GIR 1 – 2	23,57 €	Dépendance		GIR 1 - 2	22,75 €
	GIR 3 – 4	14,96 €		Dépendance	GIR 3 - 4	14,44 €
	GIR 5 – 6	6,35 €			GIR 5 - 6	6,13 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **249 741 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

Arrêté N° A21S0039 du 6 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées "La Rossignole" de Onet-le-Château

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD "La Rossignole" de Onet-le-Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,70 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	55,70 €
Dépendance	GIR 1 – 2	22,13 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,86 €
	GIR 3 – 4	14,04 €		GIR 3 - 4	13,88 €
	GIR 5 – 6	5,96 €		GIR 5 - 6	5,89 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **269 367 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le - **6 AVR 2021**

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, followed by a shorter horizontal stroke.

Alain PORTELLI

Arrêté N° A21S0040 du 6 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées "Résidence Jean Baptiste Delfau" de Réquista

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD "Résidence Jean Baptiste Delfau" de Réquista sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine			
Hébergement	1 lit	46,69 €	Hébergement	1 lit	46,62 €	
	2 lits	40,41 €		Dépendance	2 lits	40,35 €
Dépendance	GIR 1 – 2	22,84 €	Dépendance		GIR 1 - 2	22,41 €
	GIR 3 – 4	14,50 €		Dépendance	GIR 3 - 4	14,22 €
	GIR 5 – 6	6,15 €			GIR 5 - 6	6,03 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **276 568 €**.

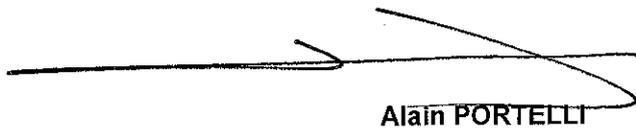
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

Arrêté N° A21S0041 du 6 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées "Sainte Claire" de Villefranche-de-Rouergue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD "Sainte Claire" de Villefranche-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	54,15 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>54,13 €</i>
Dépendance	GIR 1 - 2	24,60 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>23,55 €</i>
	GIR 3 - 4	15,61 €		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>14,94 €</i>
	GIR 5 - 6	6,62 €		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>6,34 €</i>

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **224 529 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final upward stroke.

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0042 du 6 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Les Clarines de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Les Clarines de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	55,69 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	55,69 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 – 2	23,37 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23,39 €
	GIR 3 – 4	14,83 €		GIR 3 - 4	14,85 €
	GIR 5 – 6	6,29 €		GIR 5 - 6	6,30 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **133 365 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0043 du 6 avril 2021

Tarification Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Julie Chauchard de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD "Julie Chauchard" de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 – 2	20,65 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	20,51 €
	GIR 3 – 4	13,11 €		<i>GIR 3 - 4</i>	13,01 €
	GIR 5 – 6	5,56 €		<i>GIR 5 - 6</i>	5,52 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **171 502 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name.

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0044 du 6 avril 2021

Tarification Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Saint Amans de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD Saint Amans" de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,33 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,15 €
	GIR 3 - 4	13,53 €		GIR 3 - 4	13,42 €
	GIR 5 - 6	5,74 €		GIR 5 - 6	5,69 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **213 687 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a stylized flourish above it.

Alain PORTELLI

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A21S0045 du 06 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « La Croix Bleue » de Capdenac-Gare

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD « La Croix Bleue » de Capdenac-Gare sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	54,66 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	54,64 €
	2 lits	50,24 €		2 lits	50,22 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,96 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,85 €
	GIR 3 - 4	14,57 €		GIR 3 - 4	14,50 €
	GIR 5 - 6	6,18 €		GIR 5 - 6	6,15 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **133 675 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 06 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a large, sweeping flourish that loops back to the right and then down.

Alain PORTELLI

Arrêté N° A21S0046 du 06 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Sainte Thérèse » de Laguiole

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Sainte Thérèse" de Laguiole sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,27 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>51,25 €</i>
Dépendance	GIR 1 - 2	21,06 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>21,00 €</i>
	GIR 3 - 4	13,37 €		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>13,32 €</i>
	GIR 5 - 6	5,67 €		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>5,65 €</i>

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **230 754 €**.

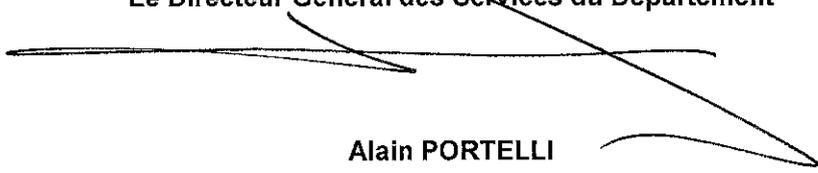
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 06 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

Arrêté N° A21S0047 du 06 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Paul MOUYSET » de Firmi

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD « Paul MOUYSET » de Firmi sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	46,31 €	Hébergement	1 lit	46,24 €
	2 lits	43,86 €		2 lits	43,76 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,87 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,47 €
	GIR 3 - 4	14,51 €		GIR 3 - 4	14,26 €
	GIR 5 - 6	6,16 €		GIR 5 - 6	6,05 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **307 835 €**.

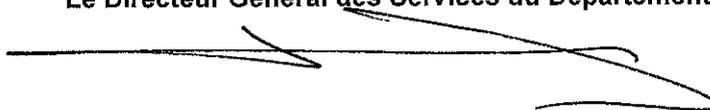
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 06 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large, sweeping loop at the end that extends back under the main stroke.

Alain PORTELLI

Arrêté N° A21S0048 du 06 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Sainte Marthe » de Ceignac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD « Sainte Marthe » de Ceignac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	53,07 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	53,07 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,68 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,61 €
	GIR 3 - 4	13,12 €		GIR 3 - 4	13,08 €
	GIR 5 - 6	5,57 €		GIR 5 - 6	5,55 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **380 912 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 06 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with several loops and a final flourish extending to the right.

Alain PORTELLI

Arrêté N° A21S0049 du 06 avril 2021

Tarification Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Résidence Les Deux vallées » de Nant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD Résidence « Les Deux vallées » de Nant sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	25,45 €	Dépendance	GIR 1 - 2	25,41 €
	GIR 3 - 4	16,15 €		GIR 3 - 4	16,13 €
	GIR 5 - 6	6,85 €		GIR 5 - 6	6,84 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **258 664 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 06 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, followed by a vertical stroke that curves back to the right.

Alain PORTELLI

Arrêté N° A21S0051 du 13 avril 2021

Tarification 2021 de la résidence autonomie "Les Colombes" de Colombiès

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de la résidence autonomie "Les Colombes" de Colombiès sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	24,20 €	Dépendance	GIR 1 - 2	24,33 €
	GIR 3 - 4	15,36 €		GIR 3 - 4	15,44 €
	GIR 5 - 6	6,52 €		GIR 5 - 6	6,55 €

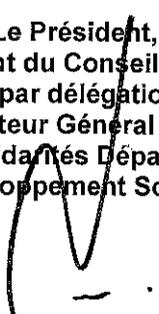
Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 avril 2021

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Pôle des Solidarités Départementales
 et du Développement Social Local**


 Eric DELGADO

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A21S0052 du 13 avril 2021

Tarification hébergement (aide sociale) et dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées "Résidence La Dourbie" de Saint-Jean du Bruel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtee et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de la "Résidence La Dourbie" de Saint-Jean du Bruel sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021		
Hébergement	1 lit	49,48 €
Dépendance	GIR 1 - 2	26,73 €
	GIR 3 - 4	16,96 €
	GIR 5 - 6	7,19 €

Tarifs 2021 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>49,43 €</i>
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>26,57 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>16,86 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>7,15 €</i>

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 avril 2021

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Pôle des Solidarités Départementales
 et du Développement Social Local**

Eric DELGADO

Arrêté N° A21S0053 du 13 avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Bellevue » de Decazeville

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bellevue » de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021		
Hébergement	1 lit	52,96 €
Dépendance	GIR 1-2	21,82 €
	GIR 3-4	13,85 €
	GIR 5-6	5,87 €
Résidents de moins de 60 ans		69,69 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52,71 €
Dépendance	GIR 1-2	20,93 €
	GIR 3-4	13,29 €
	GIR 5-6	5,64 €
Résidents de moins de 60 ans		68,76 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **170 473 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**



Eric DELGADO

Arrêté N° A21S0054 du 14 avril 2021

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2021 de la résidence autonomie " Foyer Soleil " de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers Hébergement (aide sociale) et Dépendance 2021 de la résidence autonomie " Foyer Soleil " de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	28,32 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	28,26 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	6,15 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	6,09 €
	GIR 3 - 4	4,09 €		GIR 3 - 4	3,98 €
	GIR 5 - 6	1,64 €		GIR 5 - 6	1,63 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 avril 2021

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Pôle des Solidarités Départementales
 et du Développement Social Local**

Eric DELGADO

Arrêté N° A21S0055 du 14 avril 2021

Tarification 2021 de la résidence autonomie "Bellevue" de Decazeville

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de la résidence autonomie "Bellevue" de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	T1	29,23 €	Hébergement	T1	28,58 €
	T1 bis	31,47 €		T1 bis	30,76 €
	T2	32,50 €		T2	31,78 €
Dépendance	GIR 1 – 2	6,76 €	Dépendance	GIR 1 - 2	6,69 €
	GIR 3 – 4	4,28 €		GIR 3 - 4	4,24 €
	GIR 5 – 6	1,82 €		GIR 5 - 6	1,80 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**



Eric DELGADO

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A21S0057 du 15 avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Résidence du Vallon » de Salles-la-Source

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence du Vallon » de Salles-la-Source sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021		
Hébergement	Tarif moyen	51,72 €
	1 lit	52,61 €
	2 lits	47,91 €
Dépendance	GIR 1-2	22,59 €
	GIR 3-4	14,33 €
	GIR 5-6	6,08 €
Résidents de moins de 60 ans		68,56 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	51,65 €
	1 lit	52,36 €
	2 lits	47,68 €
Dépendance	GIR 1-2	22,13 €
	GIR 3-4	14,04 €
	GIR 5-6	5,96 €
Résidents de moins de 60 ans		67,89 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **320 834 €**.

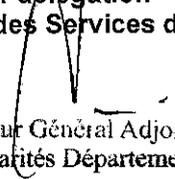
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 avril 2021

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
P/ **Le Directeur Général des Services du Département**


Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales

Eric DELGADO

Arrêté N° A21S0058 du 15 Avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Le Val d'Olt » de Saint-Laurent-d'Olt.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Val d'Olt » de Saint-Laurent-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021		
Hébergement	1 lit	53,05 €
Dépendance	GIR 1-2	22,95 €
	GIR 3-4	14,57 €
	GIR 5-6	6,18 €
Résidents de moins de 60 ans		70,31 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52,92 €
Dépendance	GIR 1-2	22,71 €
	GIR 3-4	14,41 €
	GIR 5-6	6,11 €
Résidents de moins de 60 ans		69,99 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 107 175 €.

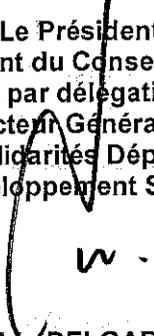
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 Avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**


Eric DELGADO

Arrêté N° A21S0059 du 16 Avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Résidence du lac » de Pont-de-Salars

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n°A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence du lac » de Pont-de-Salars sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021		
Hébergement	Chambre 1 lit	54,59 €
	Chambre Confort	56,90 €
Dépendance	GIR 1-2	20,68 €
	GIR 3-4	13,12 €
	GIR 5-6	5,57 €
Résidents de moins de 60 ans		72,15 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	Chambre 1 lit	54,46 €
	Chambre Confort	56,78 €
Dépendance	GIR 1-2	20,55 €
	GIR 3-4	13,04 €
	GIR 5-6	5,53 €
Résidents de moins de 60 ans		71,92 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 376 466 €.

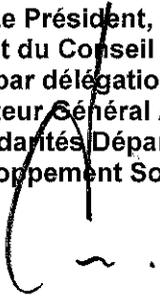
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 Avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**



Eric DELGADO

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21 S 0061 du 19 avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes EHPAD « Saint Cyrice » de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Saint Cyrice » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021		
Hébergement	1 lit	52,04 €
	2 lits	40,84 €
	1 lit à rénover	48,85 €
Dépendance	GIR 1-2	21,05 €
	GIR 3-4	13,36 €
	GIR 5-6	5,67 €
Résidents de moins de 60 ans		68,39 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,89 €
	2 lits	40,70 €
	1 lit à rénover	48,70 €
Dépendance	GIR 1-2	20,96 €
	GIR 3-4	13,30 €
	GIR 5-6	5,64 €
Résidents de moins de 60 ans		68,18 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **403 554 €**.

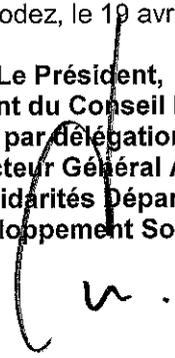
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**



Eric DELGADO

Arrêté N° A 21 S 0062 du 19 avril 2021

Tarifification Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées « L'Oratoire » de Sauveterre-de-Rouergue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers « Dépendance » de "EHPA L'Oratoire" de Sauveterre-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021		
Dépendance	GIR 1 - 2	14,11 €
	GIR 3 - 4	8,95 €
	GIR 5 - 6	3,80 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	14,11 €
	GIR 3 - 4	8,95 €
	GIR 5 - 6	3,80 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local

Eric DELGADO

Arrêté N° A21S0063 du 20 avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes «Les Genêts d'Or du Ségala» de Rieupeyroux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » de Rieupeyroux sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021		
Hébergement	1 lit	52,13 €
	2 lits	49,06 €
	Confort	53,82 €
Dépendance	GIR 1-2	22,16 €
	GIR 3-4	14,06 €
	GIR 5-6	5,97 €
Résidents de moins de 60 ans		68,99 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,88 €
	2 lits	48,82 €
	Confort	53,56 €
Dépendance	GIR 1-2	21,72 €
	GIR 3-4	13,78 €
	GIR 5-6	5,85 €
Résidents de moins de 60 ans		68,41 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 339 971 €.

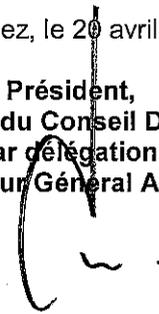
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Eric DELGADO

Arrêté N° A21S0064 du 20 avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées « LA BELLANGERIE" au Nayrac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPA « LA BELLANGERIE" au Nayrac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement		44,91 €	Hébergement		44,57 €
Dépendance	GIR 1 - 2	24,02 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,77 €
	GIR 3 - 4	15,24 €		GIR 3 - 4	14,45 €
	GIR 5 - 6	6,47 €		GIR 5 - 6	6,13 €
Résidents de moins de 60 ans		55,20 €	Résidents de moins de 60 ans		54,80 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 avril 2021

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Pôle des Solidarités Départementales
 et du Développement Social Local**

Eric DELGADO

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A 21 S0068 du 22 avril 2021

Tarifification 2021 - Etablissements de l'Association OUSTAL – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 Mars 2021 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'Association OUSTAL pour la période 2021-2025, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 9 avril 2021;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021-2025 signé entre l'association OUSTAL et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 16 avril 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs journaliers sont fixés à :

NOM ETABLISSEMENT	PRIX DE JOURNEE
Internat	195,83 €
MNA	162,25 €
Accueil Familial	163,88 €
SEAD	32,32 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Local Social, le Directeur Général de l'Association susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**



Anthony ROUXEL

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A21S0074 du 26 Avril 2021 annule et remplace A21S0056 du 15 Avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes EHPAD « Jean Solinhac » de Espalion

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Jean Solinhac » de Espalion sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021		
Hébergement	Tarif moyen	51,77 €
	1 lit	47,99 €
	Confort	54,67 €
	2 lits	43,50 €
	La Tour 1 lit	55,96 €
	La Tour 2 lits	53,13 €
Dépendance	GIR 1-2	23,26 €
	GIR 3-4	14,76 €
	GIR 5-6	6,26 €
Résidents de moins de 60 ans		70,17 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	51,52 €
	1 lit	47,78 €
	Confort	54,44 €
	2 lits	43,32 €
	La Tour 1 lit	55,72 €
	La Tour 2 lits	52,93 €
Dépendance	GIR 1-2	22,43 €
	GIR 3-4	14,23 €
	GIR 5-6	6,04 €
Résidents de moins de 60 ans		69,27 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **570 350 €**.

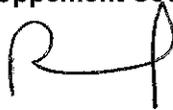
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 Avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a vertical line and a small flourish at the top.

Anthony ROUXEL

Arrêté N° A21S0075 du 28 Avril 2021

Tarification – Dotation départementale annuelle pour l'année 2021 de la Maison d'Enfants à Caractère Social L'Oustal de l'Association l'Oustal SAINTE CROIX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 mars 2021 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'Association l'Oustal SAINTE CROIX pour la période 2021-2025, et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer, déposée et affichée le 9 avril 2021 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021-2025 signé entre Association l'Oustal SAINTE CROIX et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 16 Avril 2021 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation départementale annuelle de la MECS de Association l'Oustal SAINTE CROIX relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron est fixé pour l'année 2021 à 3 146 301€

Article 2 : Cette dotation est versée mensuellement, par douzième, à terme échu.

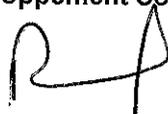
Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : En cas de litige et suivant sa nature, tout recours contentieux contre le présent arrêté devra parvenir au Tribunal Administratif (TA - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**



Anthony ROUXEL



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Aménagement du Territoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0111** du 1 avril 2021

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 76
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 76 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 76, entre les PR 20,300 et 20,540 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 6 avril 2021 au 9 avril 2021.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD588 et la Voie Communale du Château du Gouzou.

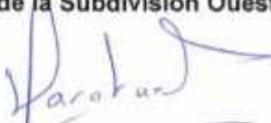
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Croix, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 1 avril 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0112** du **06 AVR 2021**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 82
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures pour ARTEIS ENGENIERIE, 1 impasse de la Cure, 39700 AUDELANGE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 82 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 82, au PR 0,172 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection du Pont du Diable, prévue le 13 avril 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 902, 25 et 641.

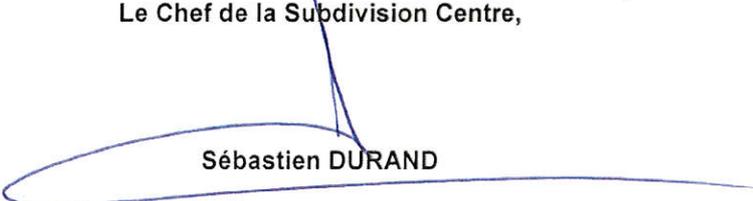
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Comps-la-Grand-Ville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **06 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 1 3** du **0 6 AVR 2021**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures pour ARTEIS ENGENIERIE, 1 impasse de la Cure, 39700 AUDELANGE ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, au PR 14,206 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection du Pont des Planques, prévue le 19 avril 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RDGC n° 994, les RD n° 626 et 57.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **0 6 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0114** du **06 AVR 2021**

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 905
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 905 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 905, entre les PR 20,650 et 20,750 pour permettre la l'inspection détaillé du pont du « Port de la Besse », prévue le Vendredi 16 Avril 2021 de 8h30 à 12h30.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens pour les PL dans l'Aveyron par la RD905, RD911, RN88, dans le Tarn par la RN88, RD988 et la RD905.

- dans les deux sens pour les VL dans l'Aveyron par la RD226, RD58, dans le Tarn par la RD80 et la RD905.

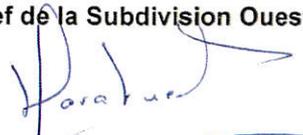
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Salvetat-Peyrales, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **06 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 1 5** du **0 6 AVR 2021**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 62
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 62 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 62, au PR 18,444 pour permettre la réalisation des travaux de reprise de traversée busée, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 12 au 16 avril 2021. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 82 et 641.

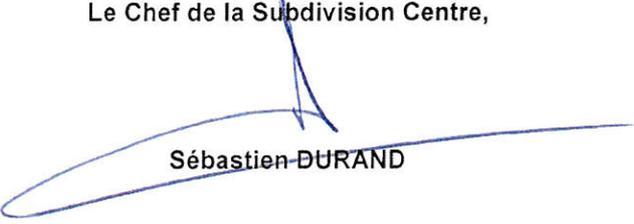
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salmiech, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **0 6 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien-DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 1 6** du **0 6 AVR 2021**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 10

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camjac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures pour ARTEIS ENGENIERIE, 1 impasse de la Cure, 39700 AUDELANGE ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 10, au PR 71,212 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection du Pont Le Navech, prévue le 15 avril 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 888, les RD n° 80, 532 et 10.

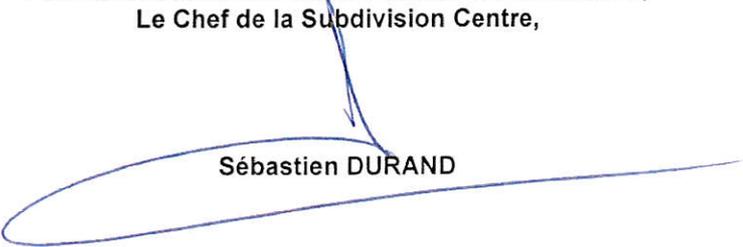
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Camjac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **0 6 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0117** du 7 avril 2021

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 80

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Just-sur-Viaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures pour Arteis Ingénierie, 1 impasse de la Cure, 39700 AUDELANGE;

VU l'avis du Maire de Saint-just-sur-viaur ;

VU l'avis du Maire de Tauriac-de-naucelle ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 80 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 80, au PR 9,944 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection du Pont de Saint-Just-sur-Viaur, prévue le 14 avril 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens :

- Pour les PL par les RD n° 80 et 888, la RN n° 88, les VC 11 et VC 3.
- Pour les VL par la RD n° 80, les VC 1 et VC 3.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Just-sur-Viaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 7 avril 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0118** du 8 avril 2021

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 83
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cabanès et Tayrac
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 83 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 83, entre les PR 20,200 et 20,300 pour permettre la visite technique du Pont de Villelongue, prévue le Jeudi 15 avril 2021 de 13h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD85, RD71, RD650, RD997.

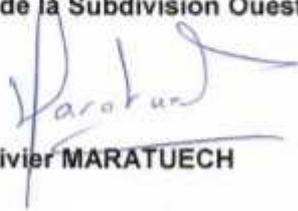
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Cabanès et de Tayrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 8 avril 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0119** du 8 avril 2021

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 196
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Castelmary et Tayrac
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 196 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 196, entre les PR 3,150 et 3,200 pour permettre la visite technique du Pont de Castelmary, prévue le 16 avril 2021 de 13h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD226, RD905 et RD85..

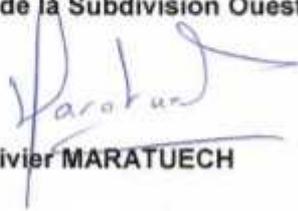
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castelmary et Tayrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 8 avril 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0120** du 8 avril 2021

Cantons d'Aveyron et Tarn et Villefranche de Rgue- Route Départementale n° 269
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Le Bas Segala et Villefranche de Rgue
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 269 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 269, entre les PR 3,900 et 4,000 pour permettre l'inspection du Pont de Vézis, prévue le mercredi 21 avril 2021 de 8h30 à 16h30.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD69 et RD911.

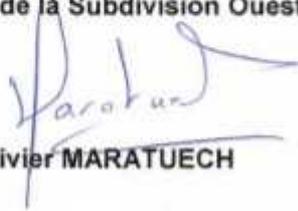
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Bas Segala et Villefranche de Rgue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 8 avril 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0121** du 8 avril 2021

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 39

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Najac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des poids Lourds sur la RD n° 39 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des Poids Lourds sera interdite sur la RD n° 39, entre les PR 5,350 et 5,450 pour permettre l'inspection du Pont de la Frégère, prévue le mardi 20 avril 2021 de 8h30 à 12h30.

La circulation des poids lourds sera déviée :

- dans les deux sens par les RD39, RD47, RD638 et RD339.

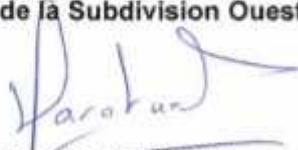
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Najac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 8 avril 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0122** du 9 avril 2021

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 991

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 991 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de création d'une chambre de visite sur un réseau d'alimentation d'eau potable, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 991, entre les PR 12,370 au 12,570, 3 jours dans la période du 19 avril 2021 au 23 avril 2021.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 991, n° 110, n° 29 et n° 41.

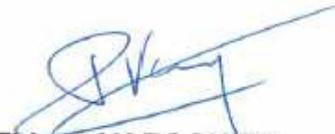
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 9 avril 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0123** du 9 avril 2021

Cantons de Lot et Truyère / Aubrac et Carladez

Objet : Routes Départementales n° 605, 135 et 900

Arrêté temporaire avec déviations, pour les essais de pneumatique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association ARVM, en la personne de Joël ROMIGUIERE - 11 impasse des Tilleuls, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des essais de pneumatique;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour y réaliser des essais de pneumatique sur automobile de compétition.

La circulation sur les RD 605 du PR 6,100 au PR 9,510 et 135 du PR 4,150 au PR 7,780 est interdite les mardi 13 et vendredi 16 avril 2021 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.

La circulation sur la RD 900 du PR 13,850 au PR 20,350 est interdite les mercredi 14 et jeudi 15 avril 2021 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.

La RD 605 sera déviée par les RD 920, 97, 42 et 605 via Estaing.

La RD 135 sera déviée par les RD 920, 97 et 135 via Estaing.

La RD 900 sera déviée par les RD 537, 98, 166 et 900 via le barrage de Sarrans.

Article 2 : PRESCRIPTIONS.

A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- S'assurer qu'aucun spectateur n'est présent le long des sections des RD 605 (entre les PR 6,100 et PR 9,510), 135 (entre les PR 4,150 et PR 7,780) et 900 (entre les PR 13,850 et PR 20,350) sur lesquelles se dérouleront les essais. Sinon, le dossier devra faire l'objet au préalable d'une déclaration en préfecture.
- Effectuer une reconnaissance préalable de l'itinéraire et renoncer à toute poursuite contre le Département de l'Aveyron en raison de tout accident ou incident qui serait occasionné lors des essais et notamment pour défaut d'entretien normal de la voirie.
- Procéder à l'information des riverains dans des délais compatibles avec leurs activités et le cas échéant à garantir le Département de l'Aveyron contre tout recours de ceux-ci pour perte d'activité ou de chiffre d'affaire.
- Il appartient à l'organisateur de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité au droit des différentes intersections ou accès privés présents sur la section d'itinéraire concernée de façon à empêcher toutes intrusions de piétons, cyclistes ou véhicules motorisés sur l'itinéraire.
- Permettre à tout riverain d'accéder à tout moment à sa propriété privée.
- Permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : SECURITE ET SIGNALISATION.

Le bénéficiaire devra mettre en œuvre la signalisation liée à la fermeture de la route conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie approuvée par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

Article 4 : REMISE EN ETAT DES LIEUX.

Aussitôt après l'achèvement des essais, le demandeur est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices et de réparer immédiatement tous les dégâts causés au domaine public et à ses dépendances et de les restituer dans leur état initial.

Article 5 : RESPONSABILITE.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis à vis de la collectivité gestionnaire de la voie représentée par le signataire que vis à vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces essais.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie pourra se substituer à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Florentin-la-Capelle, Le Nayrac, Brommat et Argences-en-Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 9 avril 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0124** du 9 avril 2021

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SOTRAMECA, Pezet, 12200 SANVENSA ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, entre les PR 14,350 et 17,613 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et de confortement , prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 9 au 30 avril 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RDGC n° 994 et les RD n° 626 et 57.

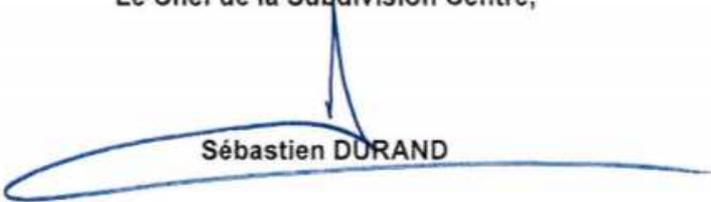
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 9 avril 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0125** du 9 avril 2021

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

VU l'avis du Maire de Requista ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 200, entre les PR 4,283 et 4,579 pour permettre la réalisation des travaux d'hydorégénération de la chaussée du tunnel de Lincou, prévue le 26 avril 2021 de 13h30 à 15h30. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 200E et 902 et la voie communale du Château de Lincou.

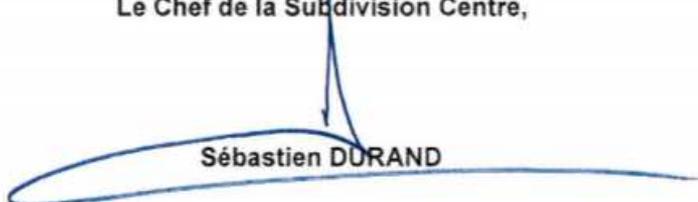
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 9 avril 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0126** du 9 avril 2021

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 200, entre les PR 0,220 et 0,380 pour permettre la réalisation des travaux d'hydorégénération de la chaussée du tunnel de Combradet, prévue le 26 avril 2021 de 16h00 à 17h30.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD du Département du Tarn n° 172 et 76, et par les RD Aveyronnaises n° 344, 902 et 200.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 9 avril 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0127** du 9 avril 2021

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

VU l'avis du Maire de Requista ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 200, entre les PR 4,842 et 4,935 pour permettre la réalisation des travaux d'hydorégénération de la chaussée du tunnel de Castellans, prévue le 27 avril 2021 de 8h00 à 10h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 200E et 902 et la voie communale du Château de Lincou.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 9 avril 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

Arrêté n° **A 21 R 0128** du 12 avril 2021

Canton de Raspès et Levezou - Route Départementale n° 510

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Panat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du Maire de Villefranche-de-panat ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de modification du tracé de la RD510, entre les PR 17,000 et 17,280, prévue du 12 avril au 31 mai 2021, la circulation sur la RD n° 510 est modifiée de la façon suivante :

Pendant les phases ou la fermeture de la RD510 est nécessaire, la circulation des véhicules sera déviée par les Voies Communales de Linars et celle du Cimetière de La Besse à Reynes.

Pendant les autres phases de chantier sous circulation :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

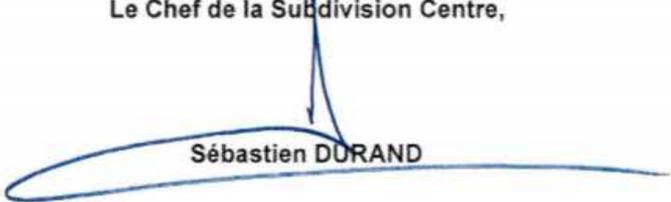
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Panat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 12 avril 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 2 9** du **1 2 AVR 2021**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 96

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 96, au PR 24,885 pour permettre la réalisation des travaux de reprise de traversée et enrochement de talus, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 12 au 23 avril 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88, les RD n° 28 et 96.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **1 2 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 3 0** du **1 2 AVR 2021**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 540

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 540 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de calibrage de la chaussée au droit d'un ouvrage, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 540, entre les PR 2,320 et 2,480, les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 14 avril 2021 au 16 avril 2021.

La circulation sera déviée dans les deux par les routes départementales n° 540, n° 10 et n° 16.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sylvanes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **1 2 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 3 1** du **1 2 AVR 2021**

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 511

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 511 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 511, entre les PR 4,850 et 8,445 pour permettre la réalisation des travaux de reprise de traversées et drainage sous chaussée, prévue pour une journée de 5 jours dans la période du 15 au 30 avril 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88, les RD n° 96 et 511.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **1 2 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 3 2** du 16 AVR 2021

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la côte de St Martin de Lenne, prévue du 16 avril au 30 juillet 2021, entre les PR 42,950 et 44,700, la circulation des véhicules sur la RD n° 95 est modifiée de la façon suivante :

Pendant les phases où la fermeture de la RD 95 est nécessaire, la circulation des véhicules sera déviée par :

- dans le sens St Martin - St Geniez, par les RD n° 45 et 2 via St Saturnin de Lenne (tous véhicules),
- dans le sens St Geniez - St Martin, par les RD n° 988, 64 et 45 via Galinières (VL),
- dans le sens St Geniez - St Martin, par les RD n° 988, 28 et 45 via Gabriac et Pont de Palmas (PL).

Pendant les autres phases de chantier sous circulation :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement de la côte de St Martin de Lenne, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de

Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 16 AVR 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 3 3** du **1 6 AVR 2021**

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 573

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Fel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 573 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 573, entre les PR 3,800 et 5,800 pour permettre la réalisation des travaux (opération de sécurité 3ème tranche), prévue du 16 avril au 28 mai 2021.

La RD 573 sera déviée dans les 2 sens par les RD n°920, 107 et 573.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire du Fel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **1 6 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 3 4** du **1 6 AVR 2021**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 554

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laval-Roqueceziere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 554 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un enrochement, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 554, entre les PR 0 et 1,500, les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 19 avril 2021 au 23 avril 2021.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 91, n° 33 et n° 554.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laval-Roqueceziere, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **1 6 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0 135** du 16 AVR 2021

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Izaire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de balisages lumineux dans le tunnel de Janolles, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 10,130 et 10,360, les journées des jours ouvrés de 8 heures à 18 heures 30 du 19 avril 2021 au 21 mai 2021.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200e.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 16 AVR 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 3 6** du 1 6 AVR 2021

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 509
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Pomayrols et La Capelle-Bonance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 509, au PR 5,607 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont de Chipolle, prévue le 22 avril 2021 de 13h00 à 17h00.

La RD 509 sera déviée dans le sens St Laurent d'Olt - St Geniez d'Olt : par la RD n° 509, la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 503 et la RD n° 509.

La RD 509 sera déviée dans le sens St Geniez d'Olt - St Laurent d'Olt : par la RD n° 509, la RD n° 503, la RD n° 988 et la RD n° 509.

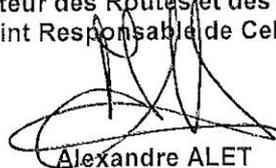
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Pomayrols et La Capelle-Bonance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 1 6 AVR 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**


Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 3 7** du 1 6 AVR 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et de pose d'un réseau de fibres optiques en tranchées, la circulation des véhicules autre que les véhicules des riverains est interdite sur la route départementale n° 510, entre les PR 0 et 2,345, du 26 avril 2021 au 30 avril 2021.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200 et n° 31.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Victor-Et-Melvieu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 1 6 AVR 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 3 8** du **1 6 AVR 2021**

Cantons de Vallon et Lot et Truyere - Route Départementale n° 904
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Mouret et Villecomtal
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 904, entre les PR 47,200 et 47,500 pour permettre la réalisation de sondages géotechniques, prévue le mardi 4 mai 2021.

La circulation sera déviée :

- Dans les deux sens par les RD22, RD20 et RD656.

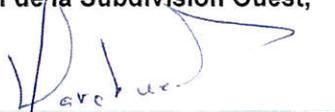
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mouret et Villecomtal, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **1 6 AVR 2021**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,


Olivier MARATUECH

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 3 9** du **1 6 AVR 2021**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Selve (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par INEO Infracom, en la personne de Mr Xavier BOUCHY - 2 bis route de Lacourtenourt, 31151 FENOUILLET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, entre les PR 33,900 et 38,560 pour permettre la réalisation des travaux de tirage de câble fibre optique dans le réseau télécom existant, prévue du 19 avril au 7 mai 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de tirage de câble fibre optique, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Selve, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 6 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Directeur Adjoint**


Laurent RICARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0140** du **20 AVR 2021**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et de pose d'un réseau de fibres optiques en tranchées, la circulation des véhicules autre que les véhicules des riverains est interdite sur la route départementale n° 510, entre les PR 0 et 2,345, du 19 avril 2021 au 23 avril 2021 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200 et n° 31.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Victor-Et-Melvieu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **20 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0141** du **20 AVR 2021**

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 911, entre les PR 62,636 et 62,948 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 26 au 28 avril 2021 de 20h00 à 07h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 888, 212, 12 et 62.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Luc-la-Primaube, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **20 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 4 2** du **2 0 AVR 2021**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de traitement de la couche de roulement par hydrorégénération dans le tunnel de Beluguet, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 10,235 et 10,400, le 28 avril 2021 du 8 heures à 9 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200E.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 0 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0143** du **20 AVR 2021**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de traitement de la couche de roulement par hydrorégénération dans le tunnel de Saint Cyrice, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 10,235 et 10,400, le 28 avril 2021 du 11 heures à 16 heures.

La circulation des véhicules de moins de 19 tonnes et de moins de 12 mètres sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 54 et n° 200E.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **20 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0144** du **20 AVR 2021**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de traitement de la couche de roulement par hydrorégénération, dans le tunnel de Janolles, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 11,665 et 12,165, le 27 avril 2021 de 11 heures à 15 heures.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200E.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Izaire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **20 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0 1 4 5** du **20 AVR 2021**

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyere et Saint-Hippolyte (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 904, au PR 23,355 pour permettre la réalisation des travaux l'inspection détaillée du pont de Couesques, prévue le 27 avril 2021 de 13h00 à 17h00.

La RD 904 sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 904, 900, 978, 166, 537, 70, 34 et 34E.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Entraygues-sur-Truyere et Saint-Hippolyte, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **20 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 4 6** du **2 1 AVR 2021**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 639
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Mr Jean-Jacques SCHMIDT, Le Moulin de Monseigne, 12170 REQUISTA ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 639 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 639, au PR 1,476 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue ponctuellement par période n'excédant pas 10 minutes à l'aide de piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **2 1 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**


Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0 1 4 7** du 21 AVR 2021

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchat (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R0109 en date du 31 mars 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R0109 en date du 31 mars 2021 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 21 R0109 en date du 31 mars 2021, concernant la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, sur la RD n° 42, entre les PR 6,680 et 7,850, est reconduit, du 23 avril 2021 au 7 mai 2021.

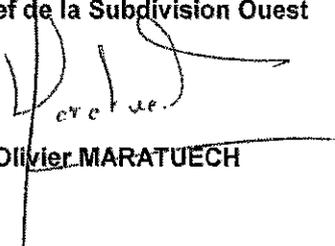
Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Boisse-Penchat, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 21 AVR 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest**


Olivier.MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0148** du **22 AVR 2021**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 10,000 et 10,600 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 26 avril 2021 au 21 mai 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- La circulation des véhicules pourra être coupée pour des durées n'excédants pas 10mn.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **22 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 4 9** du **2 2 AVR 2021**

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 911, entre les PR 62,636 et 62,658 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 28 au 30 avril 2021 de 20h00 à 07h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 888, 212, 12 et 62.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Luc-la-Primaube, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 2 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0150** du **22 AVR 2021**

Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 993

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE Industries , ZA la Borie Seche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le tir de mines à la carrière de Puech Long Bas, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 993, entre les PR 42,622 et 43,500, est modifiée de la façon suivante les jours ouvrés du 03 mai 2021 au 30 avril 2026 :

- La circulation de tout véhicule pourra être interrompue sur une durée n'excédant pas 10 minutes dans la plage horaire de 10 heures à 12 heures

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée de ces tirs de mines.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Tarn, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **22 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0 1 5 1** du 26 AVR 2021

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 200, au PR 0,245 pour permettre la réalisation des travaux de dépose du raccordement provisoire du balisage lumineux du tunnel de Combradet, prévue le 27 avril 2021 de 9h00 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de dépose du raccordement provisoire du balisage lumineux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 26 AVR 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**


Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 5 2** du 2 6 AVR 2021

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 187
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Cresse (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 187 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un dispositif de sécurité, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 187, au PR 9,500, le 27 avril 2021 de 8 heures à 17 heures 30.
La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 506, n° 809, n° 907 et n° 512.

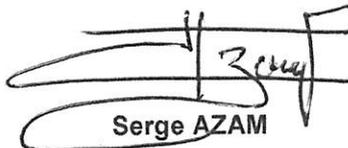
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Cresse, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 2 6 AVR 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le responsable de la cellule GER,**


Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 5 3** du 2 6 AVR 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12

Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire des commune d'Arnac-sur-Dourdou et de Mélagues (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP - -route de Bournac - 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour sécuriser la circulation d'engins de chantier assurant la construction d'un poste de transformation électrique, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 12, entre les PR 94 et 94,500, du 28 avril 2021 au 29 octobre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Arnac-sur-Dourdou et de Mélagues, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 2 6 AVR 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 5 4** du **2 6 AVR 2021**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 902

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brousse-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par 2 GH, en la personne de Mme Martine FALCOU - 10 Impasse de la Flambère, 31300 TOULOUSE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, au PR 51,940 pour permettre la réalisation des travaux de sondage du Pont de Brousse-Le-Château, prévue du 10 au 12 mai 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sondage, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brousse-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **2 6 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**


Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0 1 5 5** du **2 3 AVR 2021**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 554

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laval-Roqueceziere (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0134 en date du 16 avril 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0134 en date du 16 avril 2021 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

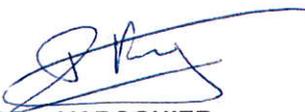
Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0134 en date du 16 avril 2021, concernant la réalisation des travaux, sur la route départementale n° 554, entre les PR 0,235 et 1,535, est reconduit, du 23 avril 2021 au 27 avril 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laval-Roqueceziere, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 3 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0156** du 27 avril 2021

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Izaire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté n° A21R0135 en date du 16 avril 2021.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° A21R0135 en date du 16 avril 2021.

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de balisages lumineux dans le tunnel de Janolles, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 11,665 et 12,165, les journées des jours ouvrés de 8 heures à 18 heures 30 du 27 avril 2021 au 21 mai 2021.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200e.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Izaire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 27 avril 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 5 7** du **2 8 AVR 2021**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 27,480 et 30,220 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et aménagement secteur Bois de Tries, prévue du 30 avril au 30 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de rectification et aménagement secteur Bois de Tries, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 8 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 5 8** du **2 8 AVR 2021**

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ENGIE Solutions - Villes & Collectivités, en la personne de Nabil TRIMA - 2 bis, route de Lacourtenourt - BP 10116, 31151 FENOUILLET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, au PR 25,800 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement du panneau de signalisation du radar, prévue entre le 10 et 12 mai 2021, pour une demi-journée, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Nayrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 8 AVR 2021**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 5 9** du **2 8 AVR 2021**

Canton de Raspès et Levezou - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0142 en date du 20 avril 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0142 en date du 20 avril 2021 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0142 en date du 20 avril 2021, concernant la réalisation des travaux de traitement de la couche de roulement par hydrorégénération dans le tunnel de de Beluguet, sur la route départementale n° 200, entre les PR 10,235 et 10,400, est reconduit, du 28 avril 2021 au 29 avril 2021 jusqu'à 20 heures.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 8 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0160** du **28 AVR 2021**

Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0143 en date du 20 avril 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0143 en date du 20 avril 2021 ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0143 en date du 20 avril 2021, concernant la réalisation des travaux de traitement de la couche de roulement par hydrorégénération dans le tunnel de Saint Cyrice, sur la route départementale n° 200, entre les PR 8,305 et 8,780, est reconduit, du 28 avril 2021 au 29 avril 2021 jusqu'à 20 heures.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **28 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 6 1** du **2 9 AVR 2021**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 74
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Sever-Du-Moustier (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par Entreprise ENGLVIN TP RESEAUX, en la personne de Monsieur Arnaud VIALA - route du Puy, 48000 MENDE ;
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 74 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : pour permettre la réalisation des travaux de pose de câbles électriques en tranchées, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 74, les journées des jours ouvrés de 8 heures à 17 heures :

- Du 3 au 5 mai 2021 entre les PR 7,767 (St Sever du Moustier) et 11,000 (Le Sahuc) et
- Du 10 au 20 mai 2021 entre les PR 6,385 (La Borie de Jugla) et 7,208 (St Sever du Moustier)

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales Aveyronnaises n° 74 et n° 32 et par les routes départementales Tarnaises n° 607 et n° 52.

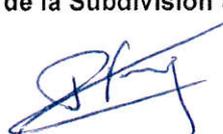
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Sever-Du-Moustier, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 9 AVR 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 6 2** du 2 9 AVR 2021

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

VU l'avis du Maire de Requista ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 200, entre les PR 4,842 et 4,935 pour permettre la réalisation des travaux d'hydorégénération de la chaussée du tunnel de Castellias, prévue le 30 avril 2021 de 8h00 à 20h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 200E et 902 et la voie communale du Château de Lincou.

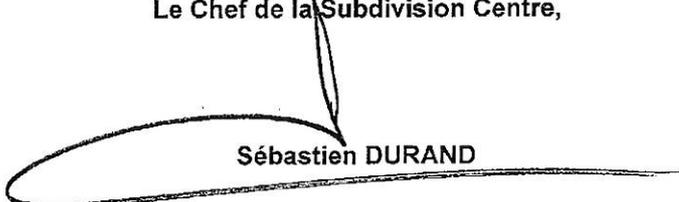
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 2 9 AVR 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 1 6 2** du 2 9 AVR 2021

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

VU l'avis du Maire de Requista ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 200, entre les PR 4,842 et 4,935 pour permettre la réalisation des travaux d'hydorégénération de la chaussée du tunnel de Castellias, prévue le 30 avril 2021 de 8h00 à 20h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 200E et 902 et la voie communale du Château de Lincou.

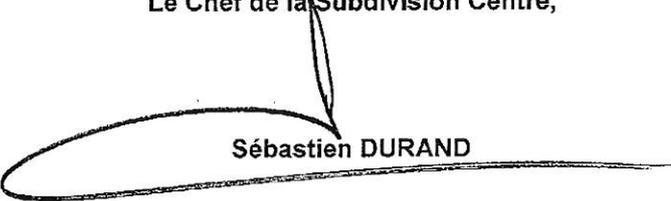
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 2 9 AVR 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté n° **A 21 R 0163** du 30 avril 2021

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 131

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0100 en date du 24 mars 2021.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0100 en date du 24 mars 2021 ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du GARD ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 131 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0100 en date du 24 mars 2021, concernant la réalisation des travaux, sur la route départementale n° 131, entre les PR 0,400 et 0,460, est reconduit, du 30 avril 2021 au 5 mai 2021 jusqu'à 17heures 30.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nant, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 30 avril 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision SUD,**


Thierry VAROQUIER

Rodez, le 12 mai 2021

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr